



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230414_012

SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h39, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	08 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry
MOREL Manuela représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame COLLET Vanessa, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Application de la minoration EPFR - Acquisitions foncières pour équipements publics dans le périmètre ORT/ACV (Secteur du Centre-Ville)

Le Président de séance expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme pluriannuel d'intervention foncière (PPIF 2019/2023) l'Etablissement Public Foncier de la Réunion a validé le 1er décembre 2022 un programme d'action qui se traduit par plusieurs mesures opérationnelles dont la mesure #9 pour prioriser la réalisation d'équipement public.

Il s'agit pour l'EPFR d'accorder une bonification pour les terrains acquis pour le compte de ses membres en faveur de la réalisation des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et touristiques qui se traduit par une minoration foncière de 20 % maximum du prix de cession HT (dans la limite de 200 000 € par opération) pour les acquisitions foncières réalisées dans les périmètres définis RHI, ACV, des quartiers labellisés « Opérations de revitalisation des Territoires (ORT) », Petites Villes de Demain et Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ».

A ce titre, la Commune souhaite mobiliser cette subvention dans le cadre de l'acquisition de différents biens en cours de portage par l'EPFR sur lesquels est prévue la réalisation d'un équipement public et qui sont localisés dans le périmètre du programme Action Cœur de Ville-Opération Revitalisation des Territoires (ACV-ORT)

Pour ce faire, il convient aujourd'hui d'établir pour chaque bien un avenant à la convention opérationnelle à intervenir entre la Commune et l'EPFR afin d'intégrer les modalités d'application de cette mesure de bonification accordée par l'EPFR, les autres conditions restant inchangées.

Les biens concernés sont détaillés dans le tableau suivant :

Références cadastrales	Propriétaires	Surfaces	Prix d'achat du terrain	N° convention	Date acquisition	Montant subvention #9 (EPFR/EP-ACV)	Prix de revient final TTC
BV 178-219	Consorts DHALED	650 m ²	429 000 €	12 18 02	15/05/2019	85 800 €	361 818,60 €
BT 197	BALBOLIA Aïssa Bibi et Shamima	610 m ²	130 000 €	12 19 02	25/02/2020	26 000 €	107 173,64 €
BM 1166-1167-1340	SIDR	3 336 m ²	236 000 €	12 21 06	22/07/2022	47 200 €	193 601,12 €

Il est toutefois précisé que la subvention accordée par l'EPF Réunion sera reversée dès après revente à la Ville ou son repreneur, selon un justificatif de projet. En cas de non-respect par la Commune ou son repreneur de la mise en œuvre de l'équipement public prévu, la totalité de la contribution de l'EPF Réunion devra faire l'objet d'un remboursement à l'EPF Réunion par le dernier contribuable.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver pour chaque bien, les modalités de mise en œuvre pour bénéficier de la subvention EPFR/EP-ACV accordée au titre du dispositif n°9 acté le 1er décembre 2022 dont les montants respectifs figurent dans le tableau ci-dessus ;
- d'approuver les termes des avenants à intervenir entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), à savoir :
 - Avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière N°12 18 02 relative à l'acquisition des parcelles BV 178-219
 - Avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière N°12 19 02 relative à l'acquisition de la parcelle BT 197
 - Avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière N°12 21 06 relative à l'acquisition des parcelles BM 1166-1167-1340
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) signer lesdits avenants ainsi que tout document ou pièce se reportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** pour chaque bien, les modalités de mise en œuvre pour bénéficier de la subvention EPFR/EP-ACV accordée au titre du dispositif n°9 acté le 1er décembre 2022 dont les montants respectifs figurent dans le tableau ci-après.

Références cadastrales	Propriétaires	Surfaces	Prix d'achat du terrain	N° convention	Date acquisition	Montant subvention #9 (EPFR/EP-ACV)	Prix de revient final TTC
BV 178-219	Consorts DHALED	650 m ²	429 000 €	12 18 02	15/05/2019	85 800 €	361 818,60 €
BT 197	BALBOLIA Aïssa Bibi et Shamima	610 m ²	130 000 €	12 19 02	25/02/2020	26 000 €	107 173,64 €
BM 1166-1167-1340	SIDR	3 336 m ²	236 000 €	12 21 06	22/07/2022	47 200 €	193 601,12 €

Article 2.-

D'APPROUVER les termes des avenants à intervenir entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), à savoir :


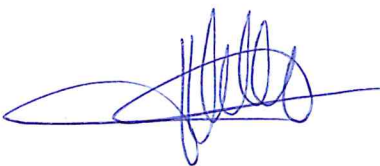
- Avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière N°12 18 02 relative à l'acquisition des parcelles BV 178-219
- Avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière N°12 19 02 relative à l'acquisition de la parcelle BT 197
- Avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière N°12 21 06 relative à l'acquisition des parcelles BM 1166-1167-1340.

Article 3.-

D'AUTORISER le Maire ou l'élu(e) délégué(e) signer lesdits avenants ainsi que tout document ou pièce se reportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée Lucette COURTOIS	La secrétaire de séance Vanessa COLLET
	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 24 avril 2023

Et publication ou notification le : 24 avril 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 24 avril 2023